

BROCHURE MIFID sur la législation MiFID et le devoir de sollicitude

version 4/05/2022

La directive européenne MiFID vise à protéger les investisseurs et définit les règles que les intermédiaires financiers doivent suivre quand ils proposent ou conseillent des investissements. Dans cette brochure, nous vous donnons un aperçu des principales dispositions de la MiFID qui peuvent vous concerner.

Nos services

Dierickx Leys Private Bank est un établissement bancaire spécialisé dans les services d'investissement. Nos clients peuvent s'adresser à nous pour la gestion de portefeuille discrétionnaire et le conseil en investissement structurel, des conseils en investissement ad hoc à l'initiative du client, la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers et des services spécifiques comme l'épargne-pension (troisième pilier), des conseils en patrimoine et le crédit Lombard.

Dierickx Leys propose une large gamme de produits financiers: ses propres fonds, des fonds de tiers, des ETF ou « s » d'I-share, différentes obligations et actions cotées en bourse et des produits d'actions. Les listes de sélection de ces produits sont disponibles sur www.dierickxleys.be dans la rubrique « Placements » ou peuvent être demandées à nos agences.

En plus des instruments mentionnés sur nos listes de sélection, vous pouvez aussi négocier tous les instruments, sous certaines conditions également des instruments complexes, cotés sur les principaux marchés financiers et les options sur Euronext ou NYSE. En général, nous ne donnons pas de conseils actifs sur ces instruments.

Politique d'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié

En tant qu'intermédiaire financier, nous sommes tenus d'adapter autant que possible nos services à vos besoins et objectifs personnels. Nous déterminons donc votre profil de risque lors de l'ouverture d'un compte et ultérieurement au moyen de deux questionnaires contenus dans votre « document de profil ». Le premier questionnaire évalue vos connaissances et votre expérience des différents instruments d'investissement. Le deuxième questionnaire est un test de profil évaluant de manière plus générale vos connaissances, votre expérience, votre situation financière et votre capacité de perte, vos objectifs d'investissement et votre tolérance au risque. Sur cette base, nous établissons votre profil d'investisseur. Pour chaque acte de gestion ou conseil à propos d'un investissement qui n'est pas effectué en ligne, nous effectuons une évaluation d'adéquation sur la base de ce profil d'investisseur. Nous en résumons le résultat dans une déclaration d'adéquation que nous vous communiquons immédiatement sur votre compte DL Online (dans la section « Notifications Mifid ») ou sur papier. Pour les ordres que vous passez via DL Online, nous ne donnons pas de conseils personnalisés et effectuons uniquement un test du caractère approprié et de marché cible.

Avec chaque rapport trimestriel de votre relevé de compte et en permanence via DL Online (section « évaluation périodique »), vous trouverez un rapport sur l'évaluation périodique de l'adéquation de votre portefeuille global. Il indique si la répartition du portefeuille global est conforme à votre profil d'investisseur. Il énumère également les instruments individuels de votre portefeuille qui ne sont pas, ou plus, adéquats compte tenu des données de votre profil. Vous pouvez supposer que les autres instruments sont toujours adéquats et appropriés dans le cadre du portefeuille global. Vous pouvez également demander à tout moment une déclaration d'adéquation détaillée et renouvelée pour chaque instrument individuel de votre portefeuille. Dans ce rapport périodique, nous indiquons

également, le cas échéant, la durée moyenne de vos obligations et la valeur de nantissement requise de vos produits dérivés.

Vous trouverez les modalités exactes de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié dans nos conditions générales, qui peuvent être consultées à l'adresse www.dierickxleys.be dans la rubrique « Information du client ». L'accès à DL Online peut être demandé gratuitement en appelant le numéro 03-241.09.99.

Les critères de notre évaluation de l'adéquation sont largement basés sur la définition du marché cible (Target Market) du produit en question. Si le producteur ne l'a pas fourni, nous effectuons nous-mêmes la détermination du marché cible. Nous affinerons encore le marché cible du producteur si nécessaire. Le marché cible positif comprend tous les investisseurs auxquels ce produit est clairement destiné. Le marché cible négatif comprend les investisseurs auxquels le produit n'est pas du tout destiné. Par conséquent, si le produit est déclaré adapté à votre profil d'investisseur, vous pouvez supposer que vous n'appartenez pas au marché cible négatif du produit. Vous appartenez généralement au marché cible positif, sauf si vous trouvez un avertissement sur votre déclaration d'adéquation, par exemple parce que vous avez des connaissances, mais pas assez d'expérience. Au dos de votre document de profil, vous trouverez un tableau des marchés cibles basé sur la tolérance globale au risque. Pour obtenir le tableau plus détaillé des marchés cibles, vous pouvez contacter votre chargé de relations. Vous pouvez également demander à tout moment un rapport décrivant le marché cible d'un instrument de placement qui vous intéresse.

Test de connaissances (des produits)

Les titulaires, les représentants (légaux) ou les usufruitiers qui sont mariés peuvent, s'ils le souhaitent, désigner une personne de contact entre eux qui représente l'autre exclusivement aux fins de la communication sur les investissements. Par conséquent, l'autre conjoint ne pourra pas transmettre d'ordres ou recevoir des conseils de la banque. Dans ce cas, seule la personne de contact choisie doit compléter le test de connaissances et nous ne tenons compte que de son résultat dans notre évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié.

Si plusieurs titulaires ou représentants et usufruitiers passent un test de connaissances, nous ne prenons en compte que les scores qui conduisent au niveau de protection le plus élevé dans notre évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié.

Si vous souhaitez effectuer une transaction dans un instrument pour lequel vous n'avez pas suffisamment d'expérience, vous pouvez contacter votre chargé de relations. Il peut vous informer de manière adéquate et vous accompagner progressivement pour la constitution et le suivi d'une position dans cet instrument.

Test de profil

Le test de profil et le test de connaissances doivent en principe être signés par tous les titulaires, sauf s'il y a un usufruitier. Dans ce dernier cas, l'usufruitier doit compléter le document de profil, sauf s'il autorise explicitement les nus-propriétaires à le faire.

Dans tous les cas, les signataires répondront toujours aux questions relatives à la situation financière et aux objectifs d'investissement au nom et dans l'intérêt de tous les autres bénéficiaires (par exemple, les cotitulaires, les copropriétaires, le conjoint ou l'usufruitier) en tenant compte de leur niveau de protection nécessaire. En l'absence d'accord entre ces bénéficiaires, les différentes réponses doivent être indiquées et nous ne tiendrons compte que du score associé au niveau de protection le plus élevé

dans notre évaluation de l'adéquation. Vous trouverez plus d'explications sur ces tests et le lien vers les évaluations à la page 1 et à la fin du document de profil.

Le test de profil complété est un instantané. Pour établir une évaluation correcte de l'adéquation, nous avons besoin de données correctes et actualisées. Nous vous invitons donc à refaire le test de profil s'il date de plus de trois ans ou si des changements importants sont intervenus dans votre vie et votre patrimoine depuis la dernière version. Vous pouvez également le faire via DL Online. Vous pouvez aussi repasser le test de connaissances si vos connaissances ou votre expérience ont changé.

Obligation d'information

La directive MIFID se concentre sur les services d'investissement comme la gestion discrétionnaire et la gestion conseil en investissement, les conseils en produits d'investissement, ainsi que le passage et l'exécution d'ordres de bourse. Il s'agit de produits tels que des actions, des obligations, des certificats immobiliers, des options, des trackers et des fonds de placement. Nous suivons de près les dispositions concernant le devoir d'information à propos de nos services. Nous attachons beaucoup d'importance à la clarté des rapports trimestriels et à une présentation correcte et transparente des instruments d'investissement que nous conservons pour vous. Nous distinguons les instruments d'investissement ordinaires des instruments plus complexes tels que les produits dérivés ou les obligations perpétuelles.

Les fiches de coûts ex-ante donnent une idée des frais associés aux actifs qui nous sont confiés. Il s'agit d'une estimation des coûts directs, tels que les coûts de transaction, les coûts indirects applicables aux fonds du portefeuille et les autres coûts et taxes. Vous trouverez ces informations dans les fiches par service et les fiches de risques et de coûts relatives aux transactions par type d'instrument d'investissement. Vous pouvez toujours les consulter sur notre site web www.dierickxleys.be dans la rubrique « Information du client ».

Chaque année, au cours du premier ou du deuxième trimestre, vous recevrez un relevé de coûts ex-post pour l'année précédente, indiquant les coûts directs et indirects et les taxes effectivement payés. Si vous êtes client chez nous par l'intermédiaire d'un apporteur de clients, celui-ci doit vous fournir une fiche de coûts supplémentaires mentionnant les éventuels frais supplémentaires.

Avez-vous un portefeuille avec un mandat discrétionnaire ou un portefeuille avec des produits à effet de levier? Comme chaque client, vous recevrez le rapport trimestriel détaillé avec l'aperçu des avoirs et des titres en portefeuille. Toutefois, si votre portefeuille subit des pertes de plus de 10% (ou un multiple de ce chiffre) avant la fin de la période de reporting de trois mois, nous vous en informerons immédiatement.

Statut de conseiller non indépendant

À l'avenir, comme par le passé, nous continuerons à chercher les investissements les plus adéquats pour votre portefeuille. Nous proposons une large gamme d'instruments d'investissement et nos conseils sont également basés sur une analyse approfondie des différents instruments.

En ce qui concerne les actions et les produits d'actions, notre « univers d'investissement » s'étend à toutes les actions cotées sur les marchés boursiers actuels. Pour les trackers et les produits négociés en bourse, nous nous limitons aux produits de I-share. Ceux-ci ont une structure simple et sont reconnus par les autorités belges. Pour les actions, nous établissons également une liste de sélection des entreprises pour lesquelles nous donnons des conseils. Nos analystes cherchent toujours des actions d'entreprises présentant un bon rapport entre les risques pris et le rendement attendu, sans pouvoir garantir le résultat. Cette liste de sélection est disponible sur le site www.dierickxleys.be dans la rubrique « Placements ».

Pour les obligations, nous limitons nos conseils aux prêts non structurés suffisamment négociables. La certitude du remboursement des capitaux empruntés est importante. Par conséquent, pour chaque obligation proposée, nous examinons la probabilité de défaut de l'émetteur. Notre offre se concentre donc sur les obligations « investment grade ». Pour toute question concernant la notation actuelle de vos obligations, vous pouvez contacter votre chargé de relations. En ce qui concerne les placements privés en obligations ou en obligations peu liquides, il est possible, sous certaines conditions, d'accepter certaines offres ou d'effectuer des transactions secondaires. À cette fin, vous devez toutefois signer un formulaire d'inscription spécifique.

Notre propre gamme de fonds comprend des fonds gérés par notre banque et reflétant sa vision. Comme nous aimons mettre « nos fonds » en avant, nous devons considérer nos conseils comme « non indépendants ». Nous connaissons en effet le mieux nos propres fonds et nous savons que la qualité et notre philosophie d'investissement sont garanties. En outre, toutes les informations à ce sujet sont disponibles en permanence via votre chargé de relations ou via notre site web dans la rubrique « Fonds de placements/Dierickx Leys Funds ». Nous ne facturons pas de frais d'entrée et les frais de gestion annuels sont conformes au marché et disponibles sur www.dierickxleys.be dans la section Information du client/La grille des tarifs.

En plus de nos propres fonds, nous sélectionnons pour vous un échantillon de fonds de placement et de trackers d'autres institutions couvrant différentes classes d'actifs et régions. Tout comme les actions et les obligations que nous sélectionnons, nous examinons toujours attentivement ces produits d'investissement. Comme nous nous présentons comme un conseiller non indépendant, nous pouvons recevoir une éventuelle commission de distribution (*inducement*) de la part des producteurs de certains fonds (voir ci-dessous).

Politique de rétrocessions de commissions (*inducements*)

Le statut de « conseiller non indépendant » susmentionné influence également la manière dont nous devons traiter les commissions de distribution ou « *inducements* » que nous recevons sur les fonds d'investissement extérieurs proposés par d'autres institutions que nous achetons ou détenons pour vous. Dans le cadre des conseils ad hoc et de la gestion conseil, nous vous communiquerons chaque année le montant de ces rémunérations dans la fiche de coûts ex-post (sauf si nous ne recevons pas cette information du producteur à temps).

Ces rétrocessions nous permettent de vous proposer de meilleurs services sur ces fonds d'investissement dans les différents domaines: -

Par le biais de notre inscription aux services de différents fournisseurs de données spécialisés, comme Morningstar, Bloomberg et/ou le site web de l'institution en question, nous obtenons ainsi chaque jour les données de base sur le fonds, que nous mettons constamment à votre disposition. Il s'agit notamment du document d'informations clés pour l'investisseur (KIID), du prospectus, de la tarification, de la structure des coûts, de la stratégie d'investissement, de l'allocation d'actifs et de la détermination du marché cible. Nous adaptons cette détermination du marché cible (Target Market) si les données du gestionnaire de fonds sont incomplètes ou obsolètes ou si nous voulons appliquer certains critères plus strictement conformément à notre évaluation de l'adéquation. Dans l'évaluation périodique d'adéquation figurant au dos de votre rapport trimestriel ou disponible auprès de votre chargé de relations, les produits d'investissement qui ne sont plus adaptés à votre profil d'investisseur sont indiqués dans le tableau en bas du document.

- Sur notre site web dierickxleys.be, vous trouverez des informations sur ces fonds dans la rubrique « Fonds de placements/fonds extérieurs ». Votre chargé de relations peut toujours vous fournir des précisions et des explications supplémentaires.

- Pour ces fonds, nous nous chargeons également de l'administration et des obligations nécessaires résultant du contrat de distribution avec le gestionnaire du fonds: règlement et compensation, feedback sur le placement auprès d'investisseurs d'un autre marché cible, transmission d'éventuelles plaintes concernant ces fonds, remplissage de questionnaires, etc.

- Nous veillons à ce que notre offre de fonds soit suffisamment complète et diversifiée pour que vous puissiez toujours choisir parmi une ou plusieurs solutions alternatives par classe ou type d'actifs.

En gestion discrétionnaire, nous évitons les produits qui nous proposent des rétrocessions. Si de telles rétrocessions sont effectuées à l'avenir, nous vous les répercuterons intégralement.

Si vous êtes client chez nous par le biais d'un intermédiaire (apporteur de clients, agent de change, etc.), nous verserons à cet intermédiaire les ristournes éventuelles sur les frais de transaction, les frais de gestion ou sur la valeur du portefeuille qui vous sont facturés. Des informations sur ces frais et les services fournis en contrepartie peuvent être obtenues auprès de votre intermédiaire ou de notre service de conformité.

Exécution des ordres

Nous appliquons le mieux possible la réglementation sur la « meilleure exécution » des ordres. Par exemple, vos ordres boursiers sont systématiquement transmis pour être exécutés sur le marché de volume concerné ou sur quatre plateformes alternatives. Vos ordres pour les obligations et autres produits sont également transmis pour une exécution optimale. La politique complète d'exécution des ordres est disponible sur www.dierickxleys.be dans la rubrique « Information du client », ainsi que le rapport annuel *Top 5 des lieux d'exécution des ordres en 2021 et évaluation de qualité*.

Afin de nous conformer aux exigences légales, nous enregistrons les conversations téléphoniques entre vous et nos collaborateurs qui concernent la réception, la transmission et l'exécution des transactions. L'objectif est ici aussi de vous protéger et de clarifier les conflits et les malentendus. Nous respectons bien sûr les règles légales de confidentialité lors de la conservation des données, tant en termes de consultation que de durée de conservation.

Depuis longtemps déjà, les autorités luttent contre les pratiques déloyales sur les marchés boursiers, telles que les délits d'initiés ou les abus de marché. La négociation équitable des titres profite à tous. Toutes les parties impliquées dans la négociation d'une série de produits financiers doivent fournir des informations à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). De cette manière, le superviseur a une meilleure vue d'ensemble des risques systémiques et peut reconnaître les abus de marché de manière simple et surtout rapide. Les informations transmises contiennent tous les détails possibles d'une transaction. Les transferts de titres sur le compte d'un autre titulaire de compte ou le choix dans une opération de capitaux, comme des dividendes optionnels ou des augmentations de capital, devront également être signalés. Dierickx Leys Private Bank doit transmettre les données pour les personnes physiques et morales. Pour les résidents belges, la banque utilise le numéro de registre national. Pour les personnes morales, comme les entreprises et les organisations à but non lucratif, l'identification se fait par le biais d'un identifiant d'entité juridique ou Legal Entity Identifier (LEI). Une personne morale sans LEI ne peut pas effectuer de transactions sur le marché secondaire. Votre société ou association constituée en société ne dispose pas encore d'un LEI et vous souhaitez négocier des titres à l'avenir? Demandez alors votre LEI via GS1 Belgium & Luxembourg (www.mylei.be), Acerta (www.acerta.be) ou via Xerius (www.xerius.be). La transmission des détails des ordres s'applique à tous les produits financiers négociés sur une plateforme dans l'Union européenne: actions, obligations, options et fonds (indiciels) cotés en bourse. Les transactions dans les fonds d'investissement primaires

et l'or ne relèvent pas du règlement. Pour ceux qui gèrent ou font gérer leur portefeuille exclusivement par le biais de fonds de placement, un rapport de transaction n'est pas nécessaire.

Principes de la catégorisation des clients selon la MiFID

La catégorie MiFID doit être indiquée sur le contrat du client avant l'ouverture du compte. La catégorie s'applique toujours par compte et à toutes les transactions et services sur ce compte particulier. En général, toutes les institutions financières autorisées se voient attribuer la catégorie de « contrepartie éligible » et tous les autres clients, la catégorie de « client non professionnel ».

Les clients qui sont des institutions financières ou des agences gouvernementales sont classés dans la catégorie des contreparties éligibles. Ces clients reçoivent la note d'information « Contrepartie éligible » avec une explication de cette catégorisation et la possibilité de changer de catégorie. Nous ne proposons pas la catégorie « client professionnel ».

La catégorisation des contreparties éligibles et des clients non professionnels est régulièrement revue, tout comme les procédures d'attribution et de modification. Si la Banque constate qu'un client particulier ne remplit plus les conditions de sa catégorisation, elle examinera les conditions requises. Si celles-ci ne sont plus respectées, le responsable de la conformité place le client dans une catégorie supérieure. Tout changement est communiqué au client par écrit, ainsi que l'impact de ce changement sur son niveau de protection. Pour plus d'informations sur ce règlement, vous pouvez contacter notre service de conformité au 03 241 09 99.

Déclaration de durabilité

Sur notre site web www.dierickxleys.be, vous trouverez notre déclaration de durabilité dans la rubrique « Politique de durabilité ESG ». Vous y trouverez également des informations sur nos produits présentant des caractéristiques ESG, comme nos propres fonds. Les méthodes que nous utilisons pour évaluer les risques de durabilité d'instruments cotés, comme l'outil d'examen de la durabilité, y sont expliquées.

Dans le cadre de la gestion de patrimoine, il est possible d'empêcher le gestionnaire d'investir dans des entreprises ou des secteurs spécifiques. Cet outil peut également être utilisé pour les aspects liés à la durabilité. Toutefois, cela ne s'applique pas aux placements collectifs. Cependant, nos propres fonds et les instruments figurant sur nos listes de sélection répondent à des normes de durabilité strictes, comme expliqué ci-dessus.

Pour plus d'informations sur ces dispositions MiFID, vous pouvez contacter votre chargé de relations ou notre département de conformité à l'adresse compliance@dierickxleys.be.